



REMISE DU RAPPORT DE LA COMMISSION « LAÏCITE ET FONCTION PUBLIQUE »

9 DÉCEMBRE 2016



Audition d'agents publics à la cantine de l'école maternelle des Mignottes à Auxerre

La Commission « Laïcité et Fonction publique » est composée de 24 membres d'horizons divers :

historiens, sociologues, élus, représentants des syndicats, des ministères et des employeurs territoriaux et hospitaliers.

Echelonnés sur cinq mois, de juin à novembre 2016, les travaux de la Commission se sont appuyés sur l'audition d'agents des trois versants de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière) mais aussi sur l'audition de formateurs qui interviennent dans le champ de la laïcité.

Parallèlement, les membres ont entendu une cinquantaine d'acteurs pour parfaire leurs propositions : parlementaires, représentants des ministères, des collectivités territoriales, associations de professionnels hospitaliers, organisations syndicales, institutions de formation.

J'ai mis en place, au printemps dernier, la Commission « Laïcité et Fonction publique » présidée par Émile Zuccarelli, ancien ministre de la Fonction publique. L'objectif est d'apporter des réponses concrètes aux agents qui s'interrogent quant à l'application du principe de laïcité dans l'exercice de leurs fonctions.

Puisqu'ils sont les premiers concernés, j'ai souhaité donner la parole aux agents. Que ce soit lors de mes déplacements ou lors des auditions conduites par les membres de la commission, j'ai veillé à ce qu'ils restent toujours au cœur du dispositif.

Les travaux de la Commission montrent que les fonctionnaires ne sont pas toujours équipés pour appliquer la laïcité au quotidien. Au-delà des difficultés réelles auxquelles ils sont exposés, les fonctionnaires expriment une forme d'inconfort et parfois de malaise.

Après plusieurs mois d'auditions et de consultations sur le terrain, la Commission « Laïcité et Fonction publique » m'a fait part de ses propositions pour apporter des solutions pratiques et pertinentes à nos agents publics. L'objectif : dépasser les postures et fournir les outils qui permettront aux agents de dénouer des situations qui sont souvent sources de tensions.

Je m'engage à mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, ces propositions. Nos agents publics sont au cœur du contrat social entre les Français. C'est notre responsabilité de les soutenir dans la mise en œuvre du principe de laïcité qui est l'une des valeurs fondamentales de la République.

Annick Girardin
Ministre de la Fonction publique

LES SIX MESURES PRIORITAIRES

MESURES

OBJECTIFS



CE QUE DIT LA LOI

« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

Loi du 9 décembre 1905, article 1^{er}

« Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. À ce titre, il s'abstient notamment de manifester dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. Il appartient à tout chef de service de veiller au respect de ces principes dans les services placés sous son autorité. Tout chef de service peut préciser, après avis des représentants du personnel, les principes déontologiques applicables aux agents placés sous son autorité en les adaptant aux missions du service. »

Loi déontologie du 20 avril 2016, article 25

